

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-03 du 3 juillet 2025

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD (USPN) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES) – SUBVENTION 2025**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE pour l'année 2025 une subvention de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN) pour le soutien à la mise en œuvre de l'année préparatoire aux études de santé (APES) ;

- APPROUVE la convention triennale de partenariat 2025-2027 à conclure avec l'USPN, dont le projet est annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*